ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Martinique : systeme penitentiaire

Question écrite n° 40068

Texte de la question

M. Andre Lesueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le traitement discriminatoire reserve aux personnels de l'administration penitentiaire en Martinique. Le 28 avril 1986, un de ses collegues attirait deja l'attention du Gouvernement sur les disparites d'approche dont etaient victimes les originaires d'outre-mer. La prime d'eloignement leur etait refusee. La prescription quadriennale leur etait appliquee. L'honorable parlementaire avait alors recu l'assurance que les personnels concernes pouvaient notamment etre releves de cette prescription dans la mesure ou ils en feraient la demande. Trente-cinq demandes emanant du centre de Fort-de-France sont soumises depuis le 16 aout 1995 a l'examen del'administration centrale. A ce jour, elles sont restees sans reponse. Il lui est particulierement difficile de croire qu'il s'agit en l'occurrence d'une volonte deliberee des services interesses. Aussi, il souhaite tout particulierement que ces dossiers soient examines dans les meilleurs delais. Par ailleurs, tout comme a Arles et a Borgo, un certain nombre de fonctionnaires recemment mutes en Martinique, sollicitent l'indemnite de fermeture. Elle doit leur etre allouee puisque les conditions d'attribution sont remplies. Il ne s'agit pas en cette matiere d'une situation specifique mais d'une question d'equite s'inscrivant parfaitement dans la logique d'egalite sociale engagee par le Gouvernement. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en vue du reglement definitif de ces questions.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaitre a l'honorable parlementaire que la direction de l'administration penitentiaire a ete effectivement saisie au cours du second semestre 1995 de 118 lettres de demande de levee de la prescription quadriennale des creances sur l'Etat afferentes a l'indemnite d'eloignement des departements d'outre-mer. Il a systematiquement ete accuse reception de ces lettres et demande a chaque fonctionnaire concerne de fournir les elements d'informations complementaires necessaires a l'analyse de leur situation individuelle. A ce jour, 78 agents ont repondu a ces demandes. Eu egard a la complexite juridique du dossier et a son impact budgetaire, les directions du budget et de la comptabilite publique ont ete saisies au mois de juillet dernier. Par ailleurs, le Gouvernement a decide que l'indemnite exceptionnelle forfaitaire de 20 000 francs qui avait ete versee a l'occasion de la fermeture des etablissements penitentiaires accompagnant la mise en service des prisons du programme 13 000 puis plus recemment a l'occasion de la fermeture de la maison d'arret de Bastia, sera attribuee aux fonctionnaires en poste dans les etablissements de Fort-de-France et de Pointe-a-Pitre a l'occasion de leur mutation dans les nouveaux centres penitentiaires de Ducos et Baie-Mahault.

Données clés

Auteur : M. Lesueur André
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40068

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE40068

Rubrique : Dom
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 novembre 1996
Question publiée le : 17 juin 1996, page 3217
Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5922